

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 22 AOUT 2019

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 09 août 2019, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 22 août 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIIN - M. SOULE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir M. SOULE) - Mme MARIN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme BEGUE (pouvoir Mme CANTIE) - M. DHOMS (pouvoir M. BARADAT) - Mlle GARRETA (pouvoir Mme NORTIER) - Mme SINTES (pouvoir M. TRESENE) - M. DAGNIAC (pouvoir M. SALAS) - Mlle PASSEMAR (pouvoir M. VIARD).

Absents excusés : M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame MARTINEZ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 avril est approuvé à la MAJORITE

Votes contre : 2 (Mlle PASSEMAR, M. VIARD)

## ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1°/ Décision n°D/2019/022** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1430.

**2°/ Décision n°D/2019/029** : Contrat de marché public avec la société Lacoste sise à Le Thor, pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires et papeterie pour les établissements scolaires de la Commune, pour un montant mini de 10 000 € TTC et maxi de 25 000 € TTC.

**3°/ Décision n°D/2019/031** : Convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages et des baignades de la Commune avec le SDIS 11 pour l'année 2019 pour un montant de 76 € par jour et par homme, à raison de trois hommes maximum par poste.

**4°/ Décision n°D/2019/032** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1431.

**5°/ Décision n°D/2019/033** : Contrat de marché public avec la Société CAPSE France sise à Saint Aunes, pour la mission de suivi et d'encadrement par un écologue des travaux de remblaiement du secteur des Estagnols - 2<sup>ème</sup> tranche, pour un montant de 4 032 € TTC.

**6°/ Décision n°D/2019/034** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1432.

**7°/ Décision n°D/2019/035** : Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°2 au lot n°8 « menuiseries bois » pour un montant en plus-value de 774,58 € TTC portant le montant du marché à la somme de 9 866,17 € TTC.

**8°/ Décision n°D/2019/036** : Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°2 au lot n°10 « électricité » pour un montant en plus-value de 2 364,10 € TTC portant le montant du marché à la somme de 46 365,95 € TTC.

**9°/ Décision n°D/2019/037**: Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°1 au lot n°12 « sols durs, faïences » pour un montant en plus-value de 10 558,08 € TTC portant le montant du marché à la somme de 32 018,58 € TTC.

**10°/ Décision n°D/2019/038**: Contrat de marché public avec la société BRL Exploitation sise à Nîmes, pour la réalisation d'un inventaire qualitatif, quantitatif et le contrôle de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public de la Commune. La prestation pour l'inventaire initial des matériels de lutte contre l'incendie sera facturée 444 € TTC, la prestation pour la vérification annuelle et mise à jour de l'inventaire de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public sera facturée 42 € TTC par appareil.

**11°/ [Décision n°D/2019/039](#)** : Contrat de marché public avec la société APAVE France sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant R+1 pour le CMPP, pour un montant de 2 820 € TTC.

**12°/ [Décision n°D/2019/040](#)** : Contrat de marché public avec la société APAVE France sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et la mise aux normes PMR / sécurité incendie d'un bâtiment existant en rez-de-chaussée pour l'Espace Sécu-Littoral - CPAM, pour un montant de 1 620 € TTC.

**13°/ [Décision n°D/2019/041](#)** : Fixation d'une participation financière des familles au financement d'une activité optionnelle dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement pour le séjour au « Parc Astérix » du 29 au 31 mai 2019 d'un groupe de 50 enfants (de 6 à 17 ans) pour un montant de 30 € par enfant.

**14°/ [Décision n°D/2019/042](#)** : Contrat de marché public avec la société CIAM France sise à Narbonne, pour l'acquisition d'engins pour la Commune lot n°1 « engin agricole tracteur compact » de type Kubota, pour un montant de 38 388 € TTC.

**15°/ [Décision n°D/2019/043](#)** : Contrat de marché public avec la société INEO Infracom sise à Dijon, pour la mise à disposition d'un poste d'appel d'urgence sur la plage nord de la Commune pour la période du 15 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour un montant de 1 956 € TTC.

**16°/ [Décision n°D/2019/044](#)** : Contrat de marché public avec la SAS Maintenance Groupe Services sise à Rivesaltes, pour l'entretien du parc de groupes électrogènes de la Commune, pour un montant de 1 968 € TTC, pour une durée d'un an.

**17°/ [Décision n°D/2019/045](#)** : Contrat de marché public avec la société Laquet Tennis sise à Lapeyrouse-Mornay, pour la remise en état des courts de tennis n°3 et 4, pour un montant de 59 238,19 € TTC.

**18°/ [Décision n°D/2019/046](#)** : Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°2 au lot n°5 « enduits de façade » pour un montant en plus-value de 1 744,80 € TTC portant le montant du marché à la somme de 26 911,20 € TTC.

**19°/ [Décision n°D/2019/047](#)** : Contrat de marché public avec la société VMS sise à Giroussens, pour l'acquisition d'engins pour la Commune lot n°2 « engin de manutention et de levage – chariot élévateur tout-terrain compact » de type Fullgrip Ausa C250 Hx4, pour un montant de 45 588 € TTC.

**20°/ [Décision n°D/2019/048](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1433.

**21°/ [Décision n°D/2019/049](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1434.

**22°/ [Décision n°D/2019/050](#)** : Contrat de marché public avec la société Jelison Consulting sise à Coux, pour la révision du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Commune, pour un montant de 11 700 € TTC.

**23°/ [Décision n°D/2019/051](#)** : Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°1 au lot n°7 « cloisons, doublages, faux plafonds » pour un montant en plus-value de 518,80 € TTC portant le montant du marché à la somme de 47 918,40 € TTC.

**24°/ [Décision n°D/2019/052](#)** : Contrat de marché public avec la SARL Martin Construction sise à Puichéric, pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire André Pic, pour un montant de 75 878,75 € TTC.

**25°/ [Décision n°D/2019/053](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1435.

**26°/ [Décision n°D/2019/054](#)** : Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°1 au contrat de mission de contrôle technique pour un montant en plus-value de 360 € TTC portant le montant du marché à la somme de 5 040 € TTC.

**27°/ [Décision n°D/2019/055](#)** : Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°3 au lot n°10 « électricité » pour un montant en plus-value de 451,51 € TTC portant le montant du marché à la somme de 46 817,46 € TTC

**28°/ [Décision n°D/2019/056](#)** : Contrat de marché public avec la Société Katia Services sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien des locaux du CCAS, pour un montant forfaitaire mensuel de 440 € TTC, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

**29°/ [Décision n°D/2019/057](#)** : Contrat de marché public avec la Société Oxygo Nettoyage sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien des locaux de l'école maternelle Alphonse Daudet, pour un montant forfaitaire journalier de 79,20 € TTC, pour une durée allant du 2 septembre 2019 au 03 juillet 2020 (185 jours).

**30°/ [Décision n°D/2019/058](#)** : Contrat de marché public avec la Société Oxygo Nettoyage sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire André Pic, pour un montant forfaitaire journalier de 92,40 € TTC, pour une durée allant du 2 septembre 2019 au 03 juillet 2020 (185 jours).

**31°/ [Décision n°D/2019/059](#)** : Contrat de marché public avec la Société Oxygo Nettoyage sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant forfaitaire journalier de 52,80 € TTC, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

**32°/ [Décision n°D/2019/060](#)** : Contrat de marché public avec la Société L'Effet Julie's sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien des locaux de la médiathèque, pour un montant forfaitaire journalier de 90 € TTC, pour une durée pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2019.

**33°/ [Décision n°D/2019/061](#)** : Contrat de marché public avec la Société Katia Services sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien des locaux de l'école de musique, pour un montant forfaitaire journalier de 25 € TTC, pour une durée allant du 9 septembre 2019 au 19 juin 2020 (65 jours).

**34°/ [Décision n°D/2019/062](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la SAS R. Lavoye et fils sise à Port-La Nouvelle, pour le lot n°1 « voiries, réseaux divers, espaces verts, clôtures », pour un montant de 41 906,40 € TTC.

**35°/ [Décision n°D/2019/063](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la SAS R. Lavoye et fils sise à Port-La Nouvelle, pour le lot n°2 « terrassement, démolition, gros œuvre », pour un montant de 167 160 € TTC.

**36°/ [Décision n°D/2019/064](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la SAS R. Lavoye et fils sise à Port-La Nouvelle, pour le lot n°3 « enduits de façade », pour un montant de 12 675,60 € TTC.

**37°/ [Décision n°D/2019/065](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la SAS Société d'Étanchéité du Midi sise à Villeneuve les Béziers, pour le lot n°4 « étanchéité », pour un montant de 15 023,79 € TTC.

**38°/ [Décision n°D/2019/066](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la SARL Plastral sise à Trèbes, pour le lot n°5 « menuiseries extérieures, brises soleil, volets roulants, stores d'occultation », pour un montant de 37 096,80 € TTC.

**39°/ [Décision n°D/2019/067](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la SAS Isobat sise à Saint Estève, pour le lot n°6 « doublage, cloisons, faux plafond, isolation », pour un montant de 28 926,39 € TTC.

**40°/ [Décision n°D/2019/068](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec la SARL Antunes sise à Narbonne, pour le lot n°8 « carrelage, faïences », pour un montant de 15 600 € TTC.

**41°/ [Décision n°D/2019/069](#)** : Extension de la maison de santé pluridisciplinaire : contrat de marché public avec l'Entreprise PLS Renov sise à Saint André de Roquelongue, pour le lot n°9 « peinture », pour un montant de 7 742,45 HT.

**42°/ [Décision n°D/2019/070](#)** : Contrat de marché public avec la société APAVE France sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique pour les travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire André Pic, pour un montant de 1 800 € TTC.

**43°/ [Décision n°D/2019/071](#)** : Réhabilitation d'une remise en salle associative Elie Ferval : avenant n°1 au lot n°4 « étanchéité » pour un montant en plus-value de 2 060,40 € TTC portant le montant du marché à la somme de 32 261,88 € TTC.

**44°/ [Décision n°D/2019/072](#)** : Contrat de marché public avec la société Bureau Véritas Construction sise à Narbonne, pour la mission de contrôle technique pour la mise en place d'une mini éolienne décorative sur le « rond-point de La Nouvelle 1844 », pour un montant de 2 280 € TTC.

**45°/ [Décision n°D/2019/073](#)** : Dotation vestimentaire : contrat de marché public avec la Société SASU 123 BTP Sodime Protection sise à Giroussens, pour le lot n°6 « autres services » pour l'achat de vêtements pour les services municipaux (entretien, entretien piscine, cantine Daudet, animations, Sainte Lucie), pour un montant mini de 1 310 € TTC et maxi de 3 850 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**46°/ [Décision n°D/2019/074](#)** : Dotation vestimentaire : contrat de marché public avec la Société Domica Cuin Pelouse sise à Carcassonne, pour le lot n°5 « maison de la petite enfance » pour l'achat d'habillement pour le personnel du service, pour un montant mini de 500 € TTC et maxi de 3 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**47°/ [Décision n°D/2019/075](#)** : Dotation vestimentaire : contrat de marché public avec la Société Comptoir Industriel de Sécurité sise à Perpignan, pour le lot n°1 « police municipale » pour l'achat d'habillement pour le personnel du service, pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 4 200 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**48°/ [Décision n°D/2019/076](#)** : Dotation vestimentaire : contrat de marché public avec la Société Comptoir Industriel de Sécurité sise à Perpignan, pour le lot n°2 « services techniques » pour l'achat d'habillement pour le personnel du service, pour un montant mini de 10 000 € TTC et maxi de 20 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**49°/ [Décision n°D/2019/077](#)** : Dotation vestimentaire : contrat de marché public avec la Société Comptoir Industriel de Sécurité sise à Perpignan, pour le lot n°3 « cantine collège » pour l'achat d'habillement pour le personnel du service, pour un montant mini de 80 € TTC et maxi de 400 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**50°/ [Décision n°D/2019/078](#)** : Contrat de marché public avec la société SAS Syngenta France sise à Saint Sauveur, pour le traitement à titre préventif ou curatif, des 130 palmiers présents sur le territoire de la Commune contre le charançon rouge du palmier par injection une fois par an sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 novembre, pour un montant de 72 € TTC par palmier, pour une durée de trois ans renouvelable par périodes de trois ans.

**51°/ [Décision n°D/2019/079](#)** : Réhabilitation d'une remise en salle associative Elie Ferval : avenant n°1 au lot n°10 « plomberie CVC » pour un montant en plus-value de 1 430,71 € TTC portant le montant du marché à la somme de 14 390,71 € TTC.

**52°/ [Décision n°D/2019/080](#)** : Aménagement de l'espace Broncy : avenant n°1 au lot n°12 « espaces verts » pour un montant en moins-value de 2 214 € TTC portant le montant du marché à la somme de 1 758 € TTC.

**10°/ [Décision n°D/2019/030](#)**: Contrat de marché public avec le GIE MECALOUR – Centre occasions sis à Saint Jean de Védas, pour l'achat d'un véhicule de type Mercedes Sprinter 150 Benne, pour un montant de 15 600 € TTC, et 194,76 € TTC de frais de carte grise.

### **1°/ Vote du budget supplémentaire 2019 du budget principal de la Commune.**

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	2 700 000.00 €
Recettes de fonctionnement	2 700 000.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	3 539 466.79 €
Recettes d'investissement	3 539 466.79 €

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2019 pour le budget principal de la Commune.

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 2 (Mlle PASSEMAR, M. VIARD (sauf charges de personnel))**

### **2°/ Vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe du camping municipal.**

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	19 637.28 €
Recettes d'exploitation	19 637.28 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	58 920.85 €
Recettes d'investissement	58 920.85 €

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2019 pour le budget annexe du camping municipal.

**Unanimité**

### **3°/ Vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe du Lotissement Charcot.**

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	60 938.54 €
Recettes de fonctionnement	60 938.54 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	110 564.16 €
Recettes d'investissement	110 564.16 €

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2019 pour le budget annexe du lotissement Charcot.

### **Unanimité**

#### **4°/ Vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe du Lotissement La Manade.**

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	1 859 446.61 €
Recettes de fonctionnement	1 859 446.61 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	2 099 454.32 €
Recettes d'investissement	2 099 454.32 €

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2019 pour le budget annexe du lotissement la Manade.

### **Unanimité**

#### **5°/ Vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe de la régie de transport de Port-La Nouvelle.**

Il convient de voter le budget supplémentaire de la régie des transports de Port-La Nouvelle 2019. Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.



En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	17 994.77 €
Recettes d'exploitation	17 994.77 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	10 923.70 €
Recettes d'investissement	10 923.70 €

Le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire 2019 pour le budget annexe de la Régie des Transports de Port-La Nouvelle.

## **Unanimité**

### **6°/ Subventions exceptionnelles.**

Par courrier en date du 5 août 2019, l'Association Citoyenne des Riverains de la Berre et du Rieu et Affluents sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés au fonctionnement de l'association (ARBRA).

Le conseil municipal renouvelle son aide à l'Association ARBRA par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Par ailleurs l'Association Educainou sollicite la Commune de Port-La Nouvelle pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de les aider dans la prise en charge des réparations des dégâts matériels occasionnés par l'incendie du 02 août dernier.

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association Educainou pour l'aider à la prise en charge de la réparation des dégâts occasionnés par l'incendie du 02 août dernier.

## **Unanimité**

### **7°/ Brevet de sécurité routière : modification de la convention de partenariat entre la Commune et l'auto-école Deumier.**

Depuis 2005, la Commune de Port-La Nouvelle prend en charge le coût du Brevet de Sécurité Routière pour les jeunes nouvellois résidents permanents sur la Commune par convention de partenariat financier avec l'auto-école Deumier.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation imposant une durée de formation de 8 heures minimum, de l'évolution du coût des carburants et des charges incombant à la profession d'auto-école, Monsieur GRATACAP,

gérant de l'auto-école Deumier, sollicite par courrier en date du 29 juillet 2019 la réévaluation du tarif à 285 € pour l'utilisation d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle de l'auto-école.

Le Conseil Municipal accepte la réévaluation du tarif à 285 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Unanimité**

#### **8°/ Convention avec l'opérateur Orange pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'Hôtel de Ville.**

La Société Anonyme ORANGE envisage de raccorder et remplacer les lignes de communications à très haut débit desservant l'Hôtel de Ville, sis place du 21 juillet 1844, en fibre optique.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'installation, gestion et remplacement desdites lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'installation, gestion et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Commune et la Société Anonyme ORANGE relative à l'Hôtel de Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société Anonyme ORANGE.

#### **Unanimité**

#### **9°/ Convention avec l'opérateur Orange pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les locaux de la Gendarmerie Nationale.**

La Société Anonyme ORANGE envisage de raccorder et remplacer les lignes de communications à très haut débit desservant les locaux de la Gendarmerie Nationale, sis 417 Chemin des Vignes, en fibre optique.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'installation, gestion et remplacement desdites lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'installation, gestion et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Commune et la Société Anonyme ORANGE relative aux locaux de la Gendarmerie Nationale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société Anonyme ORANGE.

**Unanimité**

**10°/ Convention avec l'opérateur Orange pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les locaux de l'espace Elie Ferval.**

La Société Anonyme ORANGE envisage de raccorder et remplacer les lignes de communications à très haut débit desservant l'Espace Elie Ferval, sis 101 rue Roger Rapin, en fibre optique.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'installation, gestion et remplacement desdites lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'installation, gestion et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Commune et la Société Anonyme ORANGE relative à l'espace Elie Ferval,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société Anonyme ORANGE.

**Unanimité**

**11°/ Plan local d'urbanisme : révision simplifiée n°5.**

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-46, L153-47 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27/12/2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°5 ayant pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°8 dont la Commune était bénéficiaire en vue de l'aménagement de la place Léon Blum.

En effet, les études et travaux de la place Léon Blum ayant été réalisés sans recours à cette possibilité, l'emplacement réservé n°8 n'a par conséquent plus de raison d'être, étant précisé qu'à ce titre les propriétaires concernés pourraient faire valoir leur droit de délaissement.

Il est précisé que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1° « de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;*
- 2° de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision) ;*
- 3° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 4° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 5° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »*

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification concerné, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L153-40 du code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

## **Unanimité**

### **12°/ Lotissement La Manade : annulation d'attributions de lots.**

Par délibérations n°D/06-17/22 en date du 15/06/2017 et D/04-19/22 en date du 25/04/2019, le Conseil Municipal de la Commune de Port-La Nouvelle approuvait la cession des parcelles cadastrées en section AR n°785 et AR n°788 de surfaces respectives de 365 m<sup>2</sup> et 263 m<sup>2</sup>, constituant les lots n°25 et 28 d'une part et de la parcelle cadastrée en section AR n°769 d'une surface de 367 m<sup>2</sup> constituant le lot n°9 d'autre part, du lotissement communal « La Manade » au prix unitaire de 230 € le mètre carré T.T.C.

Ces trois attributions s'étaient opérées au profit de M. Nordine LAKHDAR, M. Yahia LAKHDAR et M. Dominique DIMET / Mme Isabelle FERRONI.

Par lettres, respectivement en date du 22 avril 2019, 26 avril 2019 et 28 mai 2019, les bénéficiaires de ces projets d'acquisition ont informé la Commune de leur souhait de renoncer à leur achat.

Le Conseil Municipal prend acte de ces renonciations et annule les attributions des lots correspondantes.

## **Unanimité**

### 13°/ Lotissement La Manade : attributions de lots.

**VU** la délibération n°D/09-13/01 en date du 01/09/2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

**VU** l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager pour le lotissement communal « La Manade »,

**VU** la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 validant la fixation du prix,

**VU** les demandes d'acquisition formulées en date du 17/05/2019 et du 28/05/2019 concernant 2 des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
Mme FERRONI Isabelle	9	AR 769	367 m <sup>2</sup>	84 410 €
M.et Mme HAROUËT Richard et Laurence	28	AR 788	263 m <sup>2</sup>	60 490 €

Le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles ci-dessus détaillées aux conditions susdécrites.

Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE, est chargé de la vente.

### Unanimité

### 14°/ SIVOM Corbières Méditerranée : approbation des nouveaux statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants, L5212-16, L5211-17, L5211-20 et L5211-5,

**VU** les statuts du S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE fixés par arrêté préfectoral n°2011322-0008 en date du 2 décembre 2011,

**VU** la délibération du S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE en date du 20 mars 2019 adoptant la réforme de ses statuts,

Les statuts actuels du Syndicat ont été fixés par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2011, afin de poursuivre l'exercice de certaines compétences qui avaient été transférées à la Communauté de Communes Corbières Méditerranée avant sa dissolution.

Or, depuis cette date, la modification des politiques publiques et de l'environnement administratif et technique au sein du périmètre du Syndicat appelle une révision des statuts du Syndicat pour les adapter aux besoins réels des membres tels que l'action syndicale a permis de les déterminer ces dernières années.

Dans ces conditions, le SIVOM a délibéré le 20 mars 2019 pour adopter ses nouveaux statuts dont la rédaction est conforme à la réalité administrative, technique et financière de l'action du Syndicat et conforme à l'environnement légal et réglementaire applicable aux syndicats de communes.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles suivants :

- article 2 : « objet et compétences »,
- article 4 : « durée »
- article 6 : « comité syndical »
- article 8 : « commissions »,
- article 14 : « clé de répartition ».

Il est précisé que cette modification statutaire est décidée par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal approuve les statuts et la confirmation de l'adhésion de la commune aux différentes compétences du groupement telles que portées dans l'article 2 des statuts et rappelées dans le tableau qui suit :

	Compétence 1 Action sociale	Compétence 2 Jeunesse				Compétence 3 Tourisme rural : sentiers de randonnée	Compétence 4 Aires de remplissage sécurisées	Compétence 5 Culture : initiation à la musique	Compétence 6 Transport
		2- 1	2- 2	2- 3	2- 4				
Caves	X	X			X	X	X	X	X
Feuilla	X	X				X	X	X	X
Fitou	X	X	X		X	X	X	X	X
Fraïsse	X					X	X	X	
La Palme	X	X	X		X	X	X	X	X
Leucate	X					X	X		
Portel des Corbières	X	X			X	X	X	X	X
Port-La Nouvelle	X					X		X	
Roquefort des Corbières	X	X		X		X	X	X	X
Sigean	X					X	X	X	
Treilles	X	X	X				X	X	X

**Unanimité**

**15°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : mise en conformité des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.**

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de commune,

A compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomérations.

Par ailleurs, à compter de cette même date, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera également une compétence obligatoire distincte.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe a été modifié par un arrêté n°MCDT-INTERCO-2017-283 du 20 octobre 2017 relatif à la compétence obligatoire GEMAPI et MCDT-INTERCO-BP-2017-356-009 du 29 décembre 2017 pour le transfert de la compétence GEMAPI.

Il convient de mettre à jour les compétences actuelles du Grand Narbonne. La modification impactant les compétences actuelles du Grand Narbonne est récapitulée dans le tableau ci-dessous, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Compétences actuelles du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »	Compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.
<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>	
En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.	En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la	En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code

première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.	des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.	En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.	En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
En matière d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	En matière d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
	Assainissement
	Eau
	Gestion des eaux pluviales urbaines
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.



Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
Assainissement	
Eau	
COMPETENCES FACULTATIVES	
Pompes funèbres	Pompes funèbres
Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.	Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.
Fourrière automobile	Fourrière automobile
<p>Actions culturelles :</p> <p>1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.</p> <p>2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.</p>	<p>Actions culturelles :</p> <p>1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.</p> <p>2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention</p>
Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales	Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.	Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve les compétences telles qu'énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Unanimité

### 16° Ile de La Nadière : poursuite des actions de préservation.

Le hameau de l'Ile de La Nadière aujourd'hui déserté et en ruines concentre une partie importante de l'histoire de la population nouvelloise.

En effet, dans les années 1850, ce sont près de 150 personnes, principalement des pêcheurs et leurs familles, qui vivaient dans des conditions rudes sur cet îlot de 5000 m<sup>2</sup>, privés d'eau douce, isolés du reste du monde et rendus très vulnérables aux intempéries.

Depuis de nombreuses années plusieurs actions ont été menées pour tenter de réhabiliter ce patrimoine communal, parmi lesquelles celles menées dernièrement par l'Association des Amis de La Nadière.

Soutenue par différents partenaires institutionnels dont la Commune de Port-La Nouvelle, cette association a pu engager un travail important de restauration de plusieurs maisons du Hameau,

Aujourd'hui l'Association a fait connaître son intention d'arrêter son action.

Considérant le travail remarquable jusque-là réalisé et l'intérêt patrimonial évident, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mener les concertations nécessaires pour fédérer différents partenaires tels que le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et la Prud'homie des Pêcheurs de Bages/Port-La Nouvelle, sur le projet de poursuite d'une action de préservation du hameau de l'Île de La Nadière.

## **Unanimité**

### **17°/ Acceptation d'un don à la Commune.**

Par courrier en date du 24 juillet 2019, Madame Martine MONIER, informait la Commune de son souhait d'organiser l'une des dernières volontés de son défunt mari, Monsieur Pierre-Yves MONIER, en faisant don à la Commune d'une balance romaine, propriété de leur famille depuis une centaine d'années.

Elle précise par ailleurs, que son époux souhaitait que cette balance rejoigne le patrimoine de la Commune et, consubstantiellement, qu'elle n'en quitte pas le territoire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acceptation de ce don.

## **Unanimité**

### **18°/ Adoption de l'indemnité compensatrice des congés payés.**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article L3131-24 du Code du Travail,

**CONSIDERANT** que les congés payés doivent être pris chaque année par le salarié, mais que par dérogation une indemnité compensatrice de congés payés peut être versée aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés aux agents contractuels qui ne seront pas en mesure d'exercer concrètement leur droit à congé.

Il est précisé que cette indemnité correspondant à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération perçue par l'agent pourra être versée mensuellement au prorata temporis.

#### **Unanimité**

##### **19°/ RIFSEEP : modification des conditions de liquidation.**

Par délibération n°D/09-18/08 en date du 28 septembre 2018, le conseil municipal adoptait le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

S'agissant de l'une des 2 composantes du RIFSEEP qu'est le complément indemnitare annuel (CIA), la délibération prévoit les modalités de liquidation suivantes : arrêté individuel et versement au mois de décembre de l'année n.

Or, il convient de compléter lesdites conditions de liquidation du CIA en permettant des versements anticipés, lors de départs d'agents en cours d'année.

Le Conseil Municipal autorise la modification des conditions de la liquidation du CIA en permettant des versements anticipés, lors de départs d'agents en cours d'année.

#### **Unanimité**

##### **20°/ Recensement 2020 : désignation d'un coordonnateur communal.**

**VU** le décret n°2003-485 en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**CONSIDERANT** que la campagne de recensement de la Commune de Port-La Nouvelle aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020,

Un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population.

Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite campagne. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal pour la campagne 2020.

## **Unanimité**


### **21° Destruction de livres hors d'usage.**

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt. Le Conseil Municipal approuve leur destruction après leur suppression de l'inventaire de l'actif.

## **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 22 août 2019.

  
**Henri MARTIN**  
**Maire de Port-La Nouvelle**  
**Conseiller Départemental,**  
**Vice-Président du Grand Narbonne.**